



**COMMUNE DE DINGY ST CLAIR**

55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Digny-Saint-Clair, le 21 mars 2024

**ARRETE MUNICIPAL N° 27/2024  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Le dimanche 5 mai 2024 de 6h à 19h**

**A l'occasion du « Vide Grenier » organisé par le Foyer du Parmelan**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature,

**Vu** l'organisation du « Vide Grenier » de l'association du Foyer du Parmelan ;

**Vu** la demande formulée par l'association du Foyer du Parmelan le 14 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation ;

**Considérant** le niveau de sécurité renforcée – risque attentat du plan Vigipirate en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le dimanche 5 mai 2024, le sens de circulation sur la RD 216 (Route de Thônes) sera modifié** de 6 heures du matin jusqu'à la fin de la manifestation, soit 19h le jour même et réglementée comme suit : **(Cf. plan annexé)**

- La circulation sera interdite dans le sens Digny-Saint-Clair > La Balme de Thuy au niveau de l'auberge du Marmiton entre le croisement RD216 route de Thônes et la VC route de la Blonnière, jusqu'au niveau de la Centenaire au croisement entre la VC route de Provenat et la RD 216 route de Thônes.
- La circulation sera interdite dans le sens pont de Digny-Saint-Clair > Chef-Lieu au niveau de la sortie du hameau de « chez Collet » jusqu'au City-stade.
- Une déviation par la VC n°8 route de Provenat sera mise en place pour les véhicules pour accéder à l'ensemble du village.
- Les véhicules seront autorisés à stationner sur la voie de droite de la RD 216 dans le sens La Balme de Thuy > Digny-Saint-Clair du croisement des RD 216 et VC route de Provenat jusqu'au niveau de l'auberge du Marmiton, juste avant le croisement entre la RD 216 et la VC route de la Blonnière.

**Article 2 :** Le lieu de la manifestation fera l'objet de contrôles visuels des participants au « Vide Grenier ».

**Article 3 :** La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation : des barrières de sécurité seront notamment installées et des signaleurs positionnés au départ et en sortie des secteurs à circulation modifiée à la circulation.

**Article 4 :** Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie et d'intervention urgente.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Présidente de l'association du foyer du Parmelan
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes
- Service voirie du Département
- SDIS

L'adjoint délégué,  
Philippe GAULTIER